CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Service des Procès-Verbaux et de la Distribution

RELEVÉ INDIVIDUEL

DES PRINCIPAUX VOTES

(Exécution de l'Instruction générale du Bureau du Conseil de la République en date du 8 avril 1947, § XIX.)

Nota. — *Dans ce fascicule ont été relevés les principaux scrutins du Conseil de la République.*

Les scrutins conservent ici les numéros sous lesquels ils ont été classés dans les annexes au procès-verbal publiées au Journal Officiel *(Débats du Conseil de la République)* ; *ces numéros correspondent également à ceux de la* Table sommaire *et de l'*Historique des Scrutins *placés en tête du recueil* (1).

Les lettres P. V., *précédant les rectifications de vote, indiquent que celles-ci ont été faites au procès-verbal du* Journal Officiel *(Débats)*.

Les lettres J.O. *indiquent que les rectifications et les errata ont paru au* Journal Officiel *(Débats* ou *Lois et Décrets)*.

(1) Il n'y a pas à tenir compte du chiffre uniformément répété au coin de chaque page, qui est un simple numéro d'ordre pour le classement des feuillets du fascicule.

TABLE SOMMAIRE

DES SCRUTINS DE L'ANNÉE 1948 (2e partie de la Session).

[Les chiffres de cette table correspondent aux numéros des scrutins et à ceux de l'Historique placé en tête du recueil.

Les scrutins portent les mêmes numéros que dans les annexes au procès-verbal publiées au *Journal Officiel* (Débats du Conseil de la République) au cours de l'année 1948 (2e partie de la Session).]

Budget de l'Intérieur (Ouverture de crédit) : 5, 6, 7, 40.

Budget général de 1949 :

— Articles : 46, 47, 48, 49.

— Ensemble : 50.

— Présidence du Conseil : 45.

— Procédure de vote : 9, 10, 11.

— Reconstruction et équipement : 43, 44.

— Voir aussi *Maxima des dépenses publiques* et *Voies et moyens*.

Collectivités locales (Subventions aux —). — Voir *Budget de l'Intérieur* : 40.

Conseil de la République :

— Invalidation : 4, 12.

— Règlement, article premier : 8 ; art. 75 : 13.

— Vice-Présidents, Secrétaires et Questeurs : 1.

Crédits militaires (janvier-février 1949) : 42.

Fermages : 30, 31, 32, 33, 34, 35.

Gaz de France : 41.

Haut-Commissaire au Ravitaillement. — Voir *Ravitaillement.*

Invalidation. — Voir *Conseil de la République.*

Logement (Crise du —) : 36.

Maxima des dépenses publiques : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29.

Mineurs (Indemnisation des —). — Voir *Budget de l'Intérieur* : 5, 6, 7.

Questeurs. — Voir *Conseil de la République.*

Ravitaillement : 3.

Règlement. — Voir *Conseil de la République.*

Sécurité sociale (Mines) : 2.

Sénateurs (Titre de —). — Voir *Conseil de la République, Règlement, article premier.*

Voies et moyens : 37, 38, 39.

CABINET HENRI QUEUILLE

(11 Septembre 1948 —).

	MM.
1. **Présidence du Conseil, Finances et Affaires économiques**	Henri QUEUILLE (D).
I. *Secrétaire d'Etat (Présidence du Conseil, Radiodiffusion et Presse)*....	François MITTERRAND (D).
II. *Secrétaire d'Etat (Présidence du Conseil)*	Paul DEVINAT (D).
III. *Secrétaire d'Etat (Fonction publique et Réforme administrative)*	Jean BIONDI (D).
IV. *Secrétaire d'Etat (Postes, Télégraphes et Téléphones)*	Eugène THOMAS (D).
V. *Secrétaire d'Etat (Finances et Affaires économiques)*	MAURICE-PETSCHE (D).
VI. *Secrétaire d'Etat (Budget)*..... (Jusqu'au 20 Novembre 1948).	Alain POHER (CR).
VII. *Secrétaire d'Etat (Affaires économiques)*	Antoine PINAY (D).
VIII. *Secrétaire d'Etat (Affaires économiques et Ravitaillement)* (Jusqu'au 20 Novembre 1948).	Yvon COUDÉ DU FORESTO (CR).
2. **Vice-Présidence du Conseil et Justice**	André MARIE (D).
S.-S. d'Etat (Vice-Présidence du Conseil)	Robert BRUYNEEL (D).

	MM.
3. **Affaires étrangères** et Président de la Délégation française à la 3e session de l'Assemblée générale des Nations Unies	Robert SCHUMAN (D).
4. **Intérieur**	Jules MOCH (D).
S.-S. d'Etat	Raymond MARCELLIN (D).
5. **Défense nationale**	Paul RAMADIER (D).
IX. *Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Guerre)*.....	Max LEJEUNE (D).
X. *Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Marine)*	Joannès DUPRAZ (D).
XI. *Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Air)*	JEAN-MOREAU (D).
6. **Education nationale** ...	Yvon DELBOS (D).
XII. *Secrétaire d'Etat (Enseignement technique, Jeunesse et Sports)*	André MORICE (D).
7. **Travaux publics, Transports et Tourisme**	Christian PINEAU (D).
8. **Industrie et Commerce**	Robert LACOSTE (D).
XIII. *Secrétaire d'Etat (Commerce)*	JULES-JULIEN (D).
9. **Agriculture**	Pierre PFLIMLIN (D).
10. **France d'Outre-Mer** ...	Paul COSTE-FLORET (D).
XIV. *Secrétaire d'Etat*...	Tony RÉVILLON (D).
11. **Travail et Sécurité sociale**	Daniel MAYER (D).
12. **Reconstruction et Urbanisme**	Eugène CLAUDIUS-PETIT (D).
13. **Anciens Combattants et Victimes de la Guerre** .	Robert BETOLAUD (D).
14. **Santé publique et Population**	Pierre SCHNEITER (D).
S.-S. d'Etat	Jules CATOIRE (D).
15. **Marine marchande**.....	André COLIN (D).

HISTORIQUE DES SCRUTINS

[*Les numéros inscrits en tête de chaque paragraphe correspondent à ceux des scrutins et à ceux de la table alphabétique.*]

1 — (25 *novembre* 1948). — Scrutin sur la prise en considération de l'opposition formulée par M. Champeix et plusieurs de ses collègues contre la liste des candidats aux fonctions de Vice-Présidents, Secrétaires et Questeurs.

L'opposition est ainsi formulée :

« Les soussignés, membres du groupe socialiste, ont l'honneur de faire opposition à la candidature de M. Barthe, Conseiller de la République de l'Hérault, au poste de Questeur du Conseil de la République. »

M. Courrière, soutenant la prise en considération, déclare que le Conseil de la République a toujours le droit d'apprécier la qualité des hommes qu'on lui propose pour le représenter.

M. Bardon-Damarzid s'oppose, au nom du groupe du R. G. R., à la prise en considération. Il expose que l'article 10 du Règlement prévoit que les seules oppositions possibles sont celles qui sont basées sur la violation de la règle de la proportionnalité.

Le groupe du R. G. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 163 voix contre 113, l'opposition n'est pas prise en considération.

2 — (2 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'amendement de Mme Claeys à l'article premier du projet de loi relatif à la Sécurité sociale dans les mines (Augmentation de 30 p. 100).

L'article premier modifie les dispositions des articles 123, 133, 138, 147, 148, 152, 154, 164 et 171 du décret nº 46-2769 du 27 novembre 1946. Les chiffres inclus dans ces articles sont, d'une façon générale, augmentés de 25 p. 100.

Un amendement, présenté par Mme Claeys et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à augmenter ces mêmes chiffres, qui correspondent aux taux des retraites des mineurs, de 30 p. 100.

M. Delfortrie, Président de la Commission de la production industrielle, repousse l'amendement.

M. Robert Lacoste, Ministre de l'Industrie et du Commerce, s'oppose également à l'amendement. Les 25 p. 100 représentent, à son sens, l'ultime effort compatible avec la situation de trésorerie de la caisse autonome.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 278 voix contre 22, l'amendement est repoussé.

3 — (7 *décembre* 1948). — **Scrutin donnant lieu à pointage.** — Sur l'article premier du projet de loi portant création d'un emploi de Haut-Commissaire au Ravitaillement.

L'article premier est ainsi conçu :

« Est autorisée, à la Présidence du Conseil, la création d'un emploi de Haut-Commissaire au Ravitaillement. »

M. Jacques Debû-Bridel déclare que le groupe de l'A. D. R., en votant « contre », entend manifester sa volonté d'en finir avec le dirigisme.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

Après pointage, l'article premier est repoussé par 140 voix contre 129.

4 — (14 *décembre* 1948). — **Scrutin public à la tribune** (**Pointage de droit,** art. 75 du Règlement, 6e alinéa). — Sur l'amendement de M. Primet tendant à l'invalidation de M. Sisbane Chérif.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

Aux termes du 5e alinéa de l'article 5 du Règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification des pouvoirs, il a lieu, de plein droit, à la tribune.

Le quorum étant atteint, le scrutin a lieu immédiatement (art. 75 du Règlement, 3e alinéa).

M. Marrane, dans son explication de vote, reproche à M. Sisbane Chérif d'avoir fait partie du Conseil national de Pétain.

M. Georges Laffargue observe que pendant toute la durée du gouvernement de Vichy, l'U. R. S. S. y a entretenu un délégué qui avait des contacts avec le Maréchal Pétain lui-même.

M. Alex Roubert, parlant au nom du groupe socialiste, considère que les décisions prises par le jury d'honneur s'imposent au Conseil. Il se prononce en faveur de la validation.

Après pointage, l'amendement est repoussé par 172 voix contre 15.

5 — (14 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'amendement de M. Nestor Calonne à l'article premier du projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'Intérieur (Indemnisation de certains mineurs — Bénéficiaires).

L'article premier est ainsi conçu :

« Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts au budget de l'Intérieur par la loi nº 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs applicable au chapitre 6016 (nouveau) : « Aide aux mineurs qui ont subi des dommages du fait de l'exercice de leur droit à la liberté du travail ».

Un amendement, présenté par M. Nestor Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à la fin de cet article à substituer aux mots : « ...du fait de l'exercice de leur droit à la liberté du travail », les mots : « ...du fait de l'exercice du droit de grève inscrit dans la Constitution ».

M. Nestor Calonne estime que ce sont les victimes des provocations gouvernementales qu'il faudrait indemniser.

La Commission des finances et le Gouvernement repoussent l'amendement.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 272 voix contre 22, l'amendement est repoussé.

6 — (14 *décembre* 1948) . — **Scrutin non relevé.** — Sur

l'amendement de M. Léon David tendant à ajouter un article additionnel 3 (nouveau) au projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'Intérieur (Indemnisation de certains mineurs — Publicité).

L'article additionnel 3 est ainsi conçu :

« La liste des bénéficiaires de l'article premier sera affichée dans chaque mairie avec le montant de la somme perçue. »

M. Léon David dépose cet amendement afin, dit-il, que la population des bassins houillers connaisse les noms de ceux qui accepteront la honte d'une prime à la trahison.

La Commission des finances repousse l'amendement.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 276 voix contre 22, l'amendement est repoussé.

7 — (14 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'Intérieur (Indemnisation de certains mineurs).

M. Courrière, au nom du groupe socialiste, souligne la nécessité d'indemniser les victimes des conflits sociaux. Il votera le texte proposé.

M. Yves Jaouen déclare que le groupe du M. R. P. est également favorable au projet de loi, qui lui paraît conforme à la justice sociale.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 277 voix contre 22, l'ensemble de l'avis est adopté.

8 — (16 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'article unique de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article premier du Règlement du Conseil de la République (Titre de Sénateurs).

L'article unique est ainsi conçu :

« Article premier. — Les membres du Conseil de la République portent le titre de Sénateurs, membres du Conseil de la République. »

M. Marius Moutet, au nom du groupe socialiste, s'oppose à la proposition de résolution. Il craint que le débat ne réponde pas aux préoccupations actuelles du pays. Sénateurs ou Conseillers, les membres du Conseil de la République seront, à son sens, jugés non sur leur titre, mais sur leurs actes.

Mme Marie Roche estime que la proposition de résolution viole la Constitution. Elle déclare que le groupe communiste votera « contre ».

M. Pinton expose que le travail du précédent Conseil lui a acquis, pour ceux qui siègent aujourd'hui, une autorité et une audience que le titre de Sénateur ne fera que consacrer.

La Commission du suffrage universel et le groupe socialiste déposent respectivement une demande de scrutin public.

A la majorité de 200 voix contre 87, l'article unique est adopté.

9 — (16 *décembre* 1948). — **Scrutin donnant lieu à pointage.** — Sur la question préalable opposée par M. Pierre de Gaulle au projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949.

M. Pierre de Gaulle considère comme essentiel le

contrôle du budget par le Parlement. Il propose, pour remplacer le projet gouvernemental, soit la méthode des douzièmes provisoires, soit l'emploi de décrets.

M. Alex Roubert, Président de la Commission des finances, expose qu'il s'agit de voter rapidement un projet de budget simplifié, quitte à procéder ensuite à des vérifications détaillées. Il demande le rejet de la question préalable.

M. Henri Queuille, Président du Conseil, estime que le vote immédiat du budget est indispensable pour obtenir le déblocage de la contre-valeur de l'aide américaine et assurer le redressement économique et financier du pays. Il repousse la question préalable.

M. Pierre de Gaulle maintient son point de vue.

M. Henri Queuille rappelle qu'en 1945, on avait procédé sensiblement de la même façon pour faire voter le budget.

La Commission des finances et le groupe de l'A. D. R. déposent respectivement une demande de scrutin public.

M. Marrane déclare que le groupe communiste votera la question préalable. Le projet de loi lui paraît constituer une violation de la Constitution.

Après pointage, la question préalable est repoussée par 152 voix contre 132.

10 — (16 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949.

M. Jacques Debû-Bridel souligne que la spécialisation des crédits est la seule garantie efficace du

contrôle parlementaire. En tant qu'expédient, la procédure des douzièmes provisoires lui paraît préférable.

La Commission des finances dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 163 voix contre 113, le passage à la discussion des articles est décidé.

11 — (16 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949.

M. André Diethelm, au nom du groupe de l'A. D. R., prend position contre le projet de loi. Celui-ci consacre, à son sens, l'abandon des prérogatives du Parlement en matière de contrôle budgétaire.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 153 voix contre 131, l'ensemble de l'avis est adopté.

12 — (21 *décembre* 1948). — **Scrutin public à la tribune (Pointage de droit**, art. 75 du Règlement, 6e alinéa). — Sur l'amendement de M. Ernest Pezet tendant à l'invalidation de M. Boulangé.

M. Ernest Pezet estime que l'électeur jouit de la pleine souveraineté le jour du scrutin et qu'il n'a pas seulement un pouvoir électif subordonné.

Le groupe du M. R. P. dépose une demande de scrutin public.

Aux termes du 5e alinéa de l'article 5 du Règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification des pouvoirs, il a lieu, de plein droit, à la tribune.

Le quorum étant atteint, le scrutin a lieu immédiatement (Art. 75 du Règlement, 3e alinéa).

M. Abel-Durand, expliquant son vote, déclare que l'acte essentiel de l'élection est l'exercice du droit de vote par le collège électoral. Il conclut à l'invalidation.

Après pointage. l'amendement est adopté par 106 voix contre 82.

13 — (28 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'inscription de la proposition de résolution de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du Règlement, à l'ordre du jour du mercredi 29 décembre 1948, avant la discussion du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

M. de Montalembert, Président de la Commission du suffrage universel, demande que la discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud soit fixée immédiatement après celle de la proposition de loi relative aux sociétés coopératives agricoles, inscrite en tête de l'ordre du jour.

M. le Président indique que cette discussion sera assez longue et, par conséquent, retardera d'autant l'examen des projets financiers.

M. Charles Brune, au nom du groupe du R. G. R., dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 178 voix contre 119, l'inscription à l'ordre du jour avant les débats financiers est repoussée.

14 — (29 *décembre* 1948). — Scrutin sur les conclusions de la Commission des finances tendant à refuser le passage à la discussion des articles du projet de loi

portant fixation des maxima des dépenses publiques.

M. Georges Maurice votera le passage à la discussion des articles afin d'éviter l'abandon d'une prérogative essentielle.

M. Abel-Durand, ainsi que certains de ses amis, votera le passage à la discussion des articles. Sans préjuger de l'avis sur l'ensemble, il demande un examen préalable des textes.

M. André Diethelm se prononce également, au nom du groupe de l'A. D. R., pour le passage à la discussion des articles.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 266 voix contre 27, les conclusions de la Commission sont repoussées.

15 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur le texte proposé par la Commission des finances pour la fin du dernier alinéa de l'article 3 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 3 est ainsi conçu :

« Les Ministres sont autorisés à ordonnancer, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1949, les dépenses énumérées dans le tableau ci-dessous qui seront imputées à des comptes spéciaux d'investissement et dont le total ne pourra dépasser la somme de 620 milliards de francs ».

DÉSIGNATION DE LA DÉPENSE	SOMMES en millions de francs
Finances.	
Versements au fonds de modernisation et d'équipement pour le développement de l'Union Française.....	269.000 »
Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français.	38.000 »
Versements à la Caisse autonome de la reconstruction	270.000 »
Marine marchande.	
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	42.400 »
Travaux publics et transports.	
Reconstitution de la flotte rhénane....	600 »
Total	620.000 »

« Il sera adressé pour le 1er juillet et le 1er décembre 1949 à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République pour être transmis aux commissions compétentes, un compte rendu de l'emploi des crédits prévus au présent article.

« Il devra être fourni à l'appui de ce compte rendu des justifications établissant, par nature de travaux, que ces crédits ont été utilisés à des investissements productifs, à l'exclusion de toutes les dépenses d'entretien ou de renouvellement constituant des charges normales d'exploitation. »

M. Robert Bétolaud, Ministre des Anciens Combattants, représentant M. Maurice-Petsche, Secrétaire d'Etat aux Finances, observe à propos du 4e alinéa de cet article, *in fine*, qu'il est souvent difficile de faire un partage entre la rentabilité de travaux d'investissement nouveaux et la rentabilité de travaux de renouvellement. Il demande la disjonction des dernières lignes de l'alinéa, à partir de : « à l'exclusion... ».

M. Pellenc défend le texte de la Commission des finances. Il craint certains détournements d'affectation, qui transformeraient des crédits destinés au développement du potentiel national en subventions déguisées.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 198 voix contre 83, le texte de la Commission est adoptée.

16 — (30 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

(*Voir le texte de l'article* 3, pp. 10, 11 *et ci-dessus.*)

M. Pellenc se prononce contre l'ensemble de l'article. Il estime, en effet, qu'au titre « équipement et reconstruction », il existe une somme de plusieurs dizaines de milliards pour des sociétés nationales destinés en

réalité à couvrir des dépenses rentrant dans le cadre des dépenses normales d'exploitation et qui sont par conséquent l'analogue de subventions.

M. Robert Bétolaud, Ministre des Anciens Combattants, représentant M. Maurice-Petsche, Secrétaire d'Etat aux Finances, observe que toutes les vérifications utiles pourront être faites à l'occasion de la discussion du projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 170 voix contre 121, l'ensemble de l'article est adopté.

17 — (30 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. André Diethelm tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 2 est ainsi conçu :

« Les crédits de payement applicables, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1949, à la totalité des dépenses militaires tant ordinaires que de reconstruction et d'équipement, ne pourront dépasser 350 milliards. »

M. André Diethelm pose l'alternative suivante : ou le maximum proposé est illusoire, ou il entraînera une réduction considérable du potentiel militaire. En tout état de cause, il demande un véritable débat sur la question afin que chacun puisse prendre, en pleine conscience, ses responsabilités.

La Commission des finances et le Gouvernement repoussent l'amendement.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 190 voix contre 93, l'amendement est repoussé.

18 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'amendement de Mme Marie Roche à l'article 2 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

(*Voir le texte de l'article* 2, p. 13.)

Un amendement, présenté par Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés, tend, à la dernière ligne de cet article, à remplacer le chiffre de 350 milliards par celui de 200 milliards.

Mme Marie Roche demande notamment la cessation immédiate de la guerre d'Indochine. L'amendement exprime, à son sens, la volonté de l'immense majorité du peuple français.

La Commission des finances et le Gouvernement repoussent l'amendement.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 217 voix contre 22, l'amendement est repoussé.

19 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin donnant lieu à pointage.** — Sur l'amendement de M. Marrane tendant à disjoindre l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 4 est ainsi conçu :

« La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1949, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite, pour l'année 1949, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes.

« Continuera également d'être faite, pendant l'année 1949, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisés.

« Les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et intéressant le budget général et les budgets annexes, n'entreront en application qu'après avoir été approuvés par une loi spéciale et sans que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions puisse être antérieure au 1er mars 1949. »

M. Alex Roubert, Président de la Commission des finances, repousse l'amendement. Il lui paraît impossible de ne pas assortir les dépenses prévues du droit de percevoir des impôts.

M. Marrane observe que la loi des voies et moyens apportera à ce sujet les informations nécessaires.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

Après pointage, l'amendement est repoussé par 199 voix contre 40.

20 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'article 5 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 5 est ainsi conçu :

« Les voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1949 sont évalués à la somme de

1.250 milliards de francs, compte non tenu des ressources supplémentaires prévues à l'article 9 ci-dessous. »

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 179 voix contre 95, l'article est adopté.

21 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin donnant lieu à pointage.** — Sur les amendements de MM. Courrière, Léon David et Pierre Boudet tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 8 est ainsi conçu :

« Les souscriptions aux emprunts visés à l'article 7 ne pourront en aucun cas, ni justifier des demandes d'éclaircissement de la part de l'administration, relatives à l'origine des fonds correspondants, ni motiver des redressements ou amendes en matière fiscale ou économique pour des faits antérieurs auxdites souscriptions. »

M. Courrière juge indispensable que ceux qui fraudent le fisc payent exactement les sommes qu'ils doivent.

M. Léon David condamne également une amnistie fiscale qui bénéficierait aux traîtres.

M. Pierre Boudet déclare que l'article 8 est un outrage à la moralité et à la justice fiscale.

M. Rochereau votera au contraire le rétablissement de cet article. Il estime qu'il est plus injuste de frapper en cas d'échec de l'emprunt ceux qui ont fait des déclarations régulières, que d'autoriser ceux qui ont de l'argent à l'investir dans des biens productifs, de manière à alléger la charge de l'impôt.

M. Jean Maroger, Rapporteur de la Commission des finances, repousse les amendements. Il observe que l'administration s'interdit simplement de demander à un souscripteur l'origine des fonds avec lesquels il a souscrit.

Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

Après pointage, les amendements sont adoptés par 167 voix contre 128.

22 — (30 *décembre* 1948). — Scrutin sur le 4e alinéa de l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

(*Voir le texte de l'article* 4, pp. 14 *et* 15).

M. Robert Bétolaud, Ministre des Anciens Combattants, représentant M. Maurice-Petsche, Secrétaire d'Etat aux Finances, estime que les dispositions du 4e alinéa de cet article doivent trouver normalement place dans le projet de loi des voies et moyens auquel est annexée la réforme fiscale.

M. André Diethelm observe que les premiers alinéas de l'article 4 n'ont de sens que s'ils signifient que la réforme fiscale est autorisée, en ce qui concerne les perceptions, à partir du 1er janvier.

M. Georges Laffargue considère que le Conseil aurait mauvaise grâce à refuser de voter les clauses de style qui permettent simplement à l'administration de percevoir l'impôt.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 193 voix contre 90, le 4e alinéa de l'article est adopté.

23 — (30 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. Chapalain à l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

(*Voir le texte de l'article* 4, pp. 14 *et* 15).

Par voie d'amendement, M. Chapalain propose de compléter cet article par le texte suivant :

« Les dispositions des articles 250, 251 et 290 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale et intéressant les collectivités locales, n'entreront en application qu'après le vote d'une loi portant réforme d'ensemble des finances locales. »

M. Chapalain considère que le Gouvernement dépasse les prérogatives que lui accorde la loi du 17 août 1948. Il craint, d'autre part, que le nouveau régime n'assure pas aux communes les ressources nécessaires pour équilibrer leur budget.

M. Pierre Boudet estime, au contraire, que les petites communes rurales attendent que leur soit répartie la part de 25 p. 100 des taxes locales que l'article 251 du projet de réforme fiscale leur réserve.

M. Alex Roubert, Président de la Commission des finances, repousse l'amendement. Il juge que les nouvelles dispositions ne sauraient préjudicier aux communes, qu'elles soient petites ou grandes.

M. Chapalain observe qu'en ce qui concerne les petites communes, le Gouvernement prévoit dans les voies et moyens les mêmes recettes qu'en 1948.

M. Pierre Boudet répond que l'article 251 a une portée beaucoup plus générale.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 177 voix contre 112, l'amendement est repoussé.

24 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin donnant lieu à pointage.** — Sur l'amendement de M. Bolifraud tendant à supprimer l'article 9 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 9 est ainsi conçu :

« A titre exceptionnel, et pour éviter l'arrêt des travaux de reconstruction et d'équipement, il sera perçu, à compter du 1er janvier 1949, en addition aux recettes autorisées par la loi et visées à l'article 3 ci-dessus, des recettes supplémentaires évaluées à 140 milliards et constituées par :

« 1° Deux décimes et demi sur les taux de la taxe à la production.

« Toutefois, les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale sont supprimées en tant qu'elles modifient l'assujettissement des artisans à la taxe à la production ;

« 2° Un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes, perçus au profit de l'Etat autres que :

« Les impôts directs ;

« Les taxes sur le chiffre d'affaires ;

« Les droits de mutation à titre onéreux ;

« Les maxima des droits de mutation à titre gratuit ;

« Les droits de consommation sur les alcools.

« Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100, des majorations résultant des décimes institués par les deux paragraphes précédents. »

M. André Diethelm, qui soutient l'amendement, déclare que la superfiscalité accélère la dépréciation de la monnaie. La reconstruction devrait être, à son sens, financée par des emprunts.

M. Georges Laffargue estime que l'effort de reconstruction doit être demandé au peuple français et que l'emprunt ne saurait y suffire.

La Commission des finances et le Gouvernement repoussent l'amendement.

M. Le Basser votera l'amendement car, dit-il, le Gouvernement contrarie les emprunts des départements.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

Après pointage, l'amendement est repoussé par 146 voix contre 141.

25 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin donnant lieu à pointage.** — Sur les amendements de MM. Bolifraud et Dupic tendant à supprimer l'article 10 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 10 est ainsi conçu :

« Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions reconnues prioritaires à partir de 1947, en conformité de l'article 7 de la loi nº 46-2921 du 23 décembre 1946, seront, à compter du 1er janvier 1949 et, pour les seuls travaux effectués postérieurement au 1er janvier 1949, payées pour moitié par remise de titres, lorsqu'elles concernent les biens ci-après :

« Immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales ;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal, commercial ou agricole pour la fraction de l'indemnité de reconstitution excédant 250.000 francs pour les biens meubles et 500.000 francs pour les biens immeubles.

« Il ne sera pas fait application aux indemnités payées sous cette forme de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par la loi nº 48-1488 du 25 septembre 1948.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités publiques, établissements publics administratifs, chambres de commerce et d'agriculture, ports autonomes, associations syndicales autorisées, sociétés et offices d'habitation à bon marché. »

M. André Diethelm, qui soutient l'amendement de M. Bolifraud, s'attache à démontrer que la remise en payement de titres non négociables freinera la reconstruction.

M. Dupic considère également que l'article 10 est contraire à la bonne marche de la reconstruction et qu'il met en cause la législation sur les dommages de guerre.

La Commission des finances repousse les amendements.

M. Eugène Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, repousse les amendements. Seul le payement par titres permettra, à son sens, l'exécution du programme de travaux de l'année 1949.

Le groupe du R. G. R. dépose une demande de scrutin public.

Après pointage, les amendements sont adoptés par 149 voix contre 141.

26 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'amendement de M. Madoumier tendant à supprimer l'article 13 *ter* (nouveau) du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 13 *ter* (nouveau) est ainsi conçu :

« Sauf dérogation intervenant par décrets et arrêtés motivés et communiqués au Parlement pour être transmis aux commissions compétentes, aucune création d'emploi ni aucun recrutement ne pourra intervenir au cours de l'année 1949 dans les administrations publiques, sans que la dépense entraînée par ces mesures soit simultanément compensée — quelles que soient les disponibilités budgétaires des chapitres intéressés — par des suppressions d'emplois permettant de dégager des crédits au moins équivalents.

« La violation de ces dispositions engage la responsabilité directe et personnelle des chefs des services publics intéressés, et éventuellement des fonctionnaires chargés de les contrôler. »

M. Madoumier considère que cet article risquerait de créer la perturbation et l'inefficacité dans les services publics dont la besogne s'est accrue depuis quelques années alors que les effectifs étaient maintenus aux chiffres de 1939. Il cite notamment l'enseignement et les P. T. T.

M. Pellenc, parlant contre l'amendement, expose que, lorsque l'on veut réduire des effectifs pléthoriques, il faut commencer par empêcher le recrutement d'effectifs nouveaux, qui rendrait l'opération illusoire. Il

souligne que le texte n'interdit pas les promotions ni les mutations normales.

M. Pinton observe que des textes existent déjà, qui condamnent les recrutements abusifs.

M. Pellenc répond que ces textes sont demeurés sans effet.

MM. Primet et Champeix déclarent que les groupes communiste et socialiste voteront l'amendement. Ils redoutent particulièrement les incidences de l'article 13 *ter* sur la fonction enseignante.

M. Robert Bétolaud, Ministre des Anciens Combattants, représentant M. Maurice-Petsche, Secrétaire d'Etat aux Finances, accepte l'amendement. L'article en discussion lui paraît marquer une régression sur les textes antérieurs : ordonnance du 6 janvier 1945 et loi du 31 décembre 1945.

La Commission des finances repousse l'amendement.

Le groupe socialiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 196 voix contre 109, l'amendement est repoussé.

27 — (30 *décembre* 1948). — Scrutin sur les amendements de MM. Paumelle et Chochoy tendant à rétablir l'article 14 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

L'article 14, supprimé par la Commission des finances, était ainsi conçu :

« Si, à la date du 1er avril 1949, les emprunts visés à l'article 7 n'ont pas produit la somme totale de 100 milliards nécessaire pour compléter les ressources prévues aux articles 9 à 13 inclus en vue de couvrir les charges prévues à l'article 3, le Gouvernement pourra

parfaire cette somme de 100 milliards en procédant par décret, à partir du 1er juin 1949, à l'application au montant des cotisations comprises dans les rôles émis ou à émettre au titre de l'année 1949 du nombre des centimes nécessaires. Les bases de calcul, les modalités et les délais de recouvrement de ces centimes seront fixés dans ledit décret.

« Pour le payement des suppléments d'impôts résultant de cette majoration, il sera tenu compte des souscriptions faites aux emprunts visés à l'article 7 selon les modalités qui seront posées par décret et dans une proportion qui ne pourra excéder le montant de ces souscriptions. »

M. Paumelle demande que, conformément à cet article, l'on puisse, en cas d'insuffisance de rendement des emprunts, faire appel à l'impôt. Il s'agit, à son sens, de lier tous les Français dans une même pensée de solidarité.

M. Chochoy intervient dans le même sens.

M. Jean Maroger, Rapporteur de la Commission des finances, expose que les droits des sinistrés ne résultent pas de l'article 14, mais du tableau annexe de l'article 3. Il considère, par contre, que l'article 14 dessaisit le Parlement du droit de voter l'impôt. Il repousse les amendements.

M. Robert Bétolaud, Ministre des Anciens Combattants, représentant M. Maurice-Petsche, Secrétaire d'Etat aux Finances, déclare que le Gouvernement ne peut engager de dépenses que dans la mesure où il est certain d'avoir les recettes correspondantes. Il accepte les amendements et dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 163 voix contre 134, les amendements sont repoussés.

28 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur la demande de M. Marrane tendant au renvoi du scrutin public à la tribune sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

En application de l'alinéa 7 de l'article 75 du Règlement, M. Marrane demande, au nom du groupe communiste, le renvoi du scrutin public à la tribune. Le Conseil de la République statue sur cette demande par scrutin public ordinaire.

A la majorité de 281 voix contre 22, la demande de renvoi est repoussée.

29 — (30 *décembre* 1948). — **Scrutin public à la tribune (Pointage de droit,** art. 75 du Règlement, 6e alinéa). — Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Une demande de scrutin public à la tribune est déposée par 30 Sénateurs dont la présence est constatée par appel nominal.

Le quorum étant atteint, et la demande de renvoi de M. Marrane étant repoussée (*Voir ci-dessus le scrutin* n° 28), le scrutin a lieu immédiatement (art. 75 du Règlement, 3e alinéa).

M. Cornu, mandaté par un certain nombre de ses collègues du groupe du R. G. R., déclare que le vote des impôts aurait dû être précédé d'économies substantielles et immédiates. Il votera contre le projet.

M. Berlioz, parlant au nom du groupe communiste, proteste contre la confusion dans laquelle le Parlement

doit se prononcer sur les finances publiques. Il condamne, en outre, un projet qui tend à écraser les ouvriers et les classes moyennes et aboutit à un nouvel abandon des positions nationales. Il votera « contre ».

M. Ernest Pezet expose que le groupe du M. R.P. approuvait l'ensemble du projet des maxima, mais qu'à la suite des modifications subies, ses dispositions sont devenues contradictoires. En conséquence, il s'abstiendra.

M. Courrière estime également que le projet de loi a perdu son caractère. Le groupe socialiste, dit-il, s'abstiendra.

M. Georges Laffargue considère qu'il n'y a plus, dans l'ensemble du texte, de commune mesure entre les recettes et les dépenses. Ainsi que certains de ses amis, il s'abstiendra.

M. Marcilhacy déclare qu'il s'abstiendra.

Après pointage, l'ensemble de l'avis est repoussé par 105 voix contre 0, 85 Sénateurs s'étant abstenus volontairement.

30 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur la prise en considération du contre-projet de M. Primet à la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages.

L'article unique du contre-projet est ainsi conçu :

« La loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948 relative à la stabilisation du prix des baux à ferme est prorogée jusqu'à la promulgation du statut des baux revisés. »

M. Primet craint, notamment, que le projet de loi n'entraîne une hausse considérable du prix des fermages.

M. de Félice, Rapporteur de la Commission de

l'agriculture, repousse le contre-projet. Il considère comme illogique de réclamer à la fois le cours moyen et la référence à 1939.

M. Pierre Pflimlin, Ministre de l'Agriculture, repousse également le contre-projet du groupe communiste. Il expose que la liberté rendue aux preneurs et bailleurs par l'article 22 du statut du fermage est compensée par la référence à 1939, qui permet des adaptations aux situations particulières.

M. Primet s'oppose à ceux qui, dit-il, cherchent à modifier le statut du fermage au profit des seuls propriétaires fonciers.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 216 voix contre 84, le contre-projet est repoussé.

31 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'amendement de M. Primet tendant à supprimer la dernière phrase du 2e alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 (article premier de la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages).

L'article premier de la proposition de loi est ainsi conçu :

« Les alinéas premier et 2 de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« Pour les baux à ferme, le préfet demande à la commission consultative de dresser, pour les diverses régions du département, la liste des denrées de la production locale ou régionale (au maximum quatre

pour les cultures générales et quatre pour les cultures spécialisées) qui serviront exclusivement de base au calcul du prix des baux et les quantités de ces denrées représentant, par nature de cultures et suivant leur classe, la valeur locative normale des biens loués. Dès la réception de la délibération de la commission, le préfet homologue celle-ci ou, en cas de carence de cette dernière, deux mois au plus tard après sa demande d'avis, il fixe par arrêté la liste et les quantités de denrées dont il est parlé ci-dessus.

« Ces quantités, à titre indicatif, ne pourront être supérieures aux quantités représentant en 1939 le prix normal des baux dans la région considérée. Toutefois, la fixation de quantités supérieures ou inférieures à celles de 1939 pourra être admise à condition d'être expressément motivée.

« Le prix de chaque fermage sur ces bases en une quantité déterminée de denrées, compte tenu éventuellement des impenses du bailleur ayant apporté des améliorations au fonds, compte tenu également de la répartition des charges, est réglable, soit en nature, soit en espèces, soit partie en nature et partie en espèces. Les parties optent pour le mode de payement à la conclusion du bail.

« Sauf conventions contraires entre les parties, le payement en espèces s'effectuera au cours moyen calculé d'échéance à échéance, sauf s'il s'agit de denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an, auquel cas le prix retenu sera celui en vigueur au jour de l'échéance. La fixation du cours moyen est faite par arrêté préfectoral conformément à l'avis de la commission consultative.

« Le fermage payé, au cours du jour de l'échéance

pour les baux dont la denrée est à un prix officiellement fixé pour un an et pour les autres baux payables sur le cours moyen calculé d'échéance à échéance, est réduit de 15 p. 100. »

M. Primet considère que la phrase dont il demande la suppression permettrait d'éviter la référence à 1939.

M. de Félice, Rapporteur de la Commission de l'agriculture, repousse l'amendement. Il observe que l'ordonnance du 3 mai 1945 prévoyait déjà la faculté de faire la preuve de la valeur locative réelle.

Le Gouvernement s'oppose également à l'amendement.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 279 voix contre 22, l'amendement est repoussé.

32 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'amendement de M. Naveau à l'article premier de la proposition de loi relative au mode de calcul des fermage

(*Voir le texte de l'article premier*, pp. 27, 28 *et ci-dessus*).

Par voie d'amendement, M. Naveau propose de rédiger comme suit le 4e alinéa du texte proposé pour l'article 22 de l'ordonnace du 17 octobre 1945 :

« Sauf conventions contraires entre les parties, lorsqu'ils s'agit de denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an le payement en espèces s'effectuera :

« 1° Au cours moyen calculé d'échéance en échéance pour la récolte en cours de réalisation ;

« 2° Au cours du jour de l'échéance à partir de la date de la fixation des prix de la récolte prochaine par l'O. N. I. C. »

M. Naveau entend éviter les conflits qui résulteraient d'une augmentation survenant au milieu de l'année d'exploitation .

La Commission de l'agriculture et le Gouvernement repoussent l'amendement.

Le groupe socialiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 194 voix contre 87, l'amendement est repoussé.

33 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. Primet au 5e alinéa de l'article premier de la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages.

(*Voir le texte de l'article premier*, pp. 27, 28 *et* 29).

Par voie d'amendement, M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent, à la 3e ligne du 5e alinéa de cet article, de supprimer les mots : « ... sauf s'il s'agit de denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an, auquel cas le prix retenu sera celui en vigueur au jour de l'échéance », et de supprimer le dernier alinéa du même article.

M. Primet expose que l'amendement a pour but de rétablir le cours moyen.

La Commission de l'agriculture et le Gouvernement repoussent l'amendement.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 215 voix contre 84, l'amendement est repoussé.

34 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur les amendements de MM. Jean Durand et Jozeau-Marigné tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article premier de la pro-

position de loi relative au mode de calcul des fermages. (*Voir le texte de l'article premier*, pp. 27, 28 *et* 29).

Trois amendements identiques, le premier présenté par MM. Jean Durand, de Pontbriand, Couinaud, Jean Doussot, Hoeffel, Pinvidic et Restat, le second par M. Jozeau-Marigné, au nom de la Commission de la justice et le troisième par MM. Naveau, Durieux et les membres du groupe socialiste, tendent à supprimer le dernier alinéa de cet article.

M. Jean Durand demande la suppression de l'abattement de 15 p. 100 pour des raisons d'équité.

M. Jozeau-Marigné, Rapporteur pour avis de la Commission de la justice, intervient dans le même sens.

M. Naveau demande également la suppression de l'abattement de 15 p. 100 mais propose, par voie d'amendement, des dispositions spéciales en ce qui concerne le prix des fermages basé sur le beurre. Ce dernier amendement étant repoussé à mains levées, M. Naveau retire finalement l'amendement relatif aux 15 p. 100.

M. de Félice, Rapporteur de la Commission de l'agriculture, repousse les amendements de MM. Jean Durand et Jozeau-Marigné. Il expose que ceux dont le fermage est basé sur une denrée autre que le blé et les céréales secondaires devront payer sur le prix plein de la denrée de base, et qu'ils auront droit, par conséquent, à une compensation.

M. Saint-Cyr insiste pour que le Conseil conserve la réduction de 15 p. 100 tant que les conditions de l'exploitation agricole ne seront pas stabilisées.

M. Boivin-Champeaux se prononce en faveur des amendements car, dit-il, les dispositions du dernier alinéa s'appliquent aux baux futurs.

M. Primet estime que derrière les arguments juri-

diques concernant la suppression des 15 p. 100 se cache la volonté de faire une politique de classe.

M. Pierre Pflimlin, Ministre de l'Agriculture, accepte les amendements. Il reproche au texte en question d'étendre à tous les produits un abattement provisoire. Il retient également l'argument des baux futurs.

Les groupes communiste et du R. G. R. déposent respectivement une demande de scrutin public.

A la majorité de 202 voix contre 98, les amendements sont adoptés.

35 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages.

M. Primet déclare que le groupe communiste votera contre le texte parce qu'il supprime le rôle des commissions consultatives des baux ruraux, et consacre l'abandon de la référence à 1939 et celui du cours moyen.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 276 voix contre 22, l'ensemble de l'avis est adopté.

36 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. Canivez tendant à rétablir l'article premier *bis* du projet de loi tendant à proroger l'ordonnance instituant des mesures en vue de remédier à la crise du logement.

L'article premier *bis* est ainsi conçu :

« Sont prorogées de plein droit pour une durée de six mois à compter de a date de leur expiration les attributions de logement senties antérieurement à la promulgation de la présente loi et en cours à cette

date, nonobstant toute contestation sur le titre d'occupation et alors même qu'elles feraient ou auraient fait l'objet de décisions de justice, non encore exécutées. Toutefois, ne pourront bénéficier de cette prorogation que les personnes remplissant les conditions fixées par l'article 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

« Le préfet peut, à tout moment, mettre fin à l'attribution du logement pendant cette période de prorogation. »

M. Souquière propose également de reprendre cet article.

M. Georges Pernot, Président de la Commission de la justice, repousse l'amendement. Il invoque l'autorité de la chose jugée.

M. Eugène Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction, accepte l'amendement. Il s'agit, à son sens, de prendre des mesures transitoires pour régler les conflits entre décisions administratives et judiciaires.

M. Léo Hamon considère que la meilleure manière de faire respecter l'autorité des décisions judiciaires consiste à modifier, au moins provisoirement, les textes en vigueur, quand ils ne s'adaptent pas à la réalité.

Le groupe du R. G. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 193 voix contre 105, l'amendement est repoussé.

37. — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. Bolifraud tendant à insérer un article additionnel premier *bis* dans le projet de loi portant évaluation des voies et moyens.

L'article additionnel premier *bis* est ainsi conçu :

« Les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et intéressant le budget général et les budgets annexes n'entreront en application qu'après avoir été approuvées par une loi spéciale et sans que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions puisse être antérieure au 1er mars 1949. »

M. André Diethelm, co-auteur de l'amendement, observe qu'une disposition semblable a déjà été introduite par le Conseil dans la loi sur les maxima.

M. Robert Bétolaud, Ministre des Anciens Combattants, représentant M. Maurice-Petsche, Secrétaire d'Etat aux Finances, estime que si l'entrée en vigueur de la réforme fiscale était retardée, il en résulterait de graves inconvénients pour les contribuables et des pertes de recettes certaines pour le Trésor.

M. Saller, Rapporteur, déclare que la Commission des finances a donné un avis favorable à un amendement identique, lors de l'examen de la loi sur les maxima.

M. Demusois se refuse, au nom du groupe Communiste, à voter la réforme fiscale, alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi par le Parlement.

M. André Diethelm estime également que les lois fiscales doivent être entièrement l'œuvre des Assemblées.

M. Rochereau votera l'amendement, car la réforme fiscale proposée par le Gouvernement ne lui paraît pas répondre aux nécessités économiques actuelles.

Le groupe communiste et le Gouvernement déposent respectivement une demande de scrutin public.

A la majorité de 178 voix contre 123, l'amendement est adopté.

38 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin donnant lieu à pointage.** — Sur l'amendement de M. Léon David tendant à supprimer l'article 33 du projet de loi portant évaluation des voies et moyens.

L'article 33 est ainsi conçu :

« Est autorisée la perception en 1949 des six centimes additionnels au principal de la contribution foncière des propriétés non bâties, prévues à l'article 337 du Code général des impôts directs.

« Le produit de ces centimes, les frais d'assiette et non-valeur et les frais de perception sont calculés et recouvrés comme en matière de centimes départementaux et communaux.

« L'emploi des ressources perçues en application du présent article est fixé ainsi qu'il suit :

« 1° Frais de gestion des biens des chambres d'agriculture créées par la loi du 3 janvier 1924 et de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture créée par le décret-loi du 30 octobre 1935 : 64 p. 100 ;

« 2° Participation aux frais de fonctionnement des offices régionaux des transports et des postes, télégraphes et téléphones, et de leur union : 36 p. 100.

« Un arrêté interministériel fixera les modalités d'attribution aux organismes bénéficiaires, visés aux alinéas 1° et 2° ci-dessus, des ressources ainsi réparties. »

M. Léon David considère que le moment est mal choisi pour accroître les charges qui pèsent sur les agriculteurs.

La Commission des finances et le Gouvernement repoussent l'amendement.

M. Dulin demande que les chambres d'agriculture fonctionnent à nouveau.

M. Léon David répond qu'elles ne fonctionnent pas actuellement.

M. Delorme et les membres du groupe du Centre Républicain d'Action Rurale et Sociale voteront la suppression de l'article 33, qui, à leur sens, engage par le biais d'une loi de finances, toute l'organisation professionnelle agricole.

M. Dulin dit son attachement à la liberté syndicale.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

Après pointage, l'amendement est repoussé par 223 voix contre 53.

39 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant évaluation des voies et moyens.

M. Marrane déclare que le groupe communiste votera contre le projet de loi qui, à son sens, traduit la politique réactionnaire du Gouvernement.

M. Rochereau attire l'attention du Gouvernement sur une anomalie qui entraîne des difficultés dans l'établissement des factures industrielles et commerciales.

Par scrutin public (Art. 72 du Règlement), **après pointage,** l'ensemble de l'avis est adopté par 150 voix contre 23.

40 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur le 2e alinéa de l'article unique du projet de loi concernant les subventions aux collectivités locales.

L'article unique est ainsi conçu :

« Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur au titre

de l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi nº 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de trois milliards de francs applicable au chapitre 505 : « Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales » du budget de l'Intérieur pour l'exercice 1948.

« Les soldes dus aux collectivités locales seront mis en payement au plus tard le 31 janvier 1948. »

M. Marrane demande le maintien du 2e alinéa, alors que le Gouvernement en propose la suppression et que la Commission des finances laisse le Conseil juge.

Une épreuve à mains levées est déclarée douteuse.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 205 voix contre 81, le 2e alinéa est repoussé.

41 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à la participation au déficit du Gaz de France.

M. Marrane déclare que le groupe communiste votera contre le projet de loi, pour protester contre la volonté systématique du Gouvernement d'entraver le développement de l'entreprise nationalisée Gaz de France.

Le groupe de l'A. D. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 280 voix contre 22, l'ensemble de l'avis est adopté.

42 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de

crédits provisoires au titre des dépenses militaires de janvier et février 1949.

M. Bousch déclare que le groupe de l'A. D. R. votera les crédits demandés. Il juge préférable de recourir aux douzièmes provisoires plutôt que de voter sans examen tout un budget.

M. Dronne votera personnellement contre le projet de loi.

Les groupes du R. G. R. et socialiste déposent respectivement une demande de scrutin public.

A la majorité de 278 voix contre 24, l'ensemble de l'avis est adopté.

43 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur le retour au chiffre adopté par l'Assemblée Nationale à l'article 3 du projet de loi portant fixation des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

La Commission des finances du Conseil de la République a ramené de 1.640.800.000 francs à 847.218.000 francs les crédits de payements attribués à la Radiodiffusion française.

M. Ramadier, Ministre de la Défense nationale, demande, au nom du Président du Conseil et du Secrétaire d'Etat chargé de la Radiodiffusion, le maintien du chiffre adopté par l'Assemblée Nationale. Il expose qu'il s'agit de mener à terme des travaux déjà entrepris.

La Commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Une double épreuve, à mains levées puis par assis et levés, est déclarée douteuse.

Par scrutin public, le retour au chiffre adopté par

l'Assemblée Nationale est décidé par 187 voix contre 103.

44 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

M. Marrane déclare que le groupe communiste votera « contre », pour des raisons de méthode et de fond.

Une double épreuve, à mains levées puis par assis et levés, est déclarée douteuse.

Par scrutin public, l'ensemble de l'avis est adopté par 160 voix contre 22.

45 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. André Diethelm à l'article premier du projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles (Présidence du Conseil).

Un amendement, présenté par M. André Diethelm, tend à réduire les crédits inscrits au budget de la Présidence du Conseil de 100 millions de francs et de les ramener, en conséquence, à 15.875.760.000 francs.

M. André Diethelm entend protester contre l'importance des fonds secrets.

M. Ramadier, Ministre de la Défense nationale, repousse l'amendement.

Une épreuve à mains levées est déclarée douteuse.

Le groupe du R. G. R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 156 voix contre 104, l'amendement est repoussé.

46 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'ensemble de l'article premier du projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

M. Dronne déclare que le groupe de l'A. D. R. s'abstiendra. Il se refuse à voter des crédits globaux par ministères, en l'absence des éléments d'appréciation voulus.

M. Chaintron expose les raisons de l'opposition du groupe communiste. Il critique les conditions dans lesquelles le vote intervient, et craint que les crédits ne soient utilisés à des fins qu'il désapprouve.

Le groupe du R.G.R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 162 voix contre 22, l'ensemble de l'article est adopté.

47 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'article 13 *bis* du projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

L'article 13 *bis* est ainsi conçu :

« Sauf dérogation intervenant par décrets et arrêtés motivés et communiqués au Parlement pour être transmis aux Commissions compétentes, aucune création d'emploi ni aucun recrutement autre que ceux qui résultent des articles 11, 14 et 14 *bis* ne pourra intervenir au cours de l'année 1949 dans les administrations publiques sans que la dépense entraînée par ces mesures soit simultanément compensée — quelles que soient les disponibilités budgétaires des chapitres intéressés — par des suppressions d'emplois permettant de dégager des crédits au moins équivalents.

« La violation de ces dispositions engage la responsabilité directe et personnelle des chefs de services

publics intéressés, et éventuellement des fonctionnaires chargés de les contrôler ».

M. Christian Pineau, Ministre des Travaux publics, estime que ces mesures seraient difficilement applicables, notamment en cas de recrutement par concours.

La Commission des finances s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. Pellenc signale, en réponse à M. Christian Pineau, que l'article prévoit des dérogations pour les cas exceptionnels.

Le groupe du R.G.R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 188 voix contre 103, l'article est adopté.

48 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. Pellenc tendant à insérer un article additionnel 18 *bis* (nouveau) dans le projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

L'article additionnel 18 *bis* (nouveau) est ainsi conçu :

« Les comptes rendus semestriels concernant l'emploi des crédits du tableau figurant à l'article 3 de la loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, seront adressés au Parlement le 1er juillet et le 1er décembre.

« Les justifications visées au dernier alinéa de l'article 3 précité devront établir que ces crédits ont été utilisés à des investissements productifs, à l'exclusion de toute dépense d'entretien ou de renouvellement entrant dans les charges normales d'exploitation ».

M. Pellenc expose que l'amendement a pour but

d'empêcher que les crédits destinés aux entreprises nationalisées servent à l'entretien et au renouvellement normal du matériel.

M. Bolifraud, Rapporteur de la Commission des finances, constate qu'un article semblable a déjà été introduit par la Commission et le Conseil dans la loi des « maxima ».

M. Christian Pineau, Ministre des Travaux publics, repousse l'amendement, en raison de ses grandes difficultés d'application.

Le groupe du R.G.R. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 200 voix contre 103, l'amendement est adopté.

49 — (31 *décembre* 1948). — Scrutin sur l'amendement de M. Gatuing à l'article 38 du projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

Un amendement de M. Gatuing tend à majorer le crédit prévu pour la Radiodiffusion française de 580 millions de francs et à le porter en conséquence à 4 milliards 930 millions de francs.

M. Gatuing demande que des représentants des auditeurs soient associés à la gérance administrative de la Radiodiffusion. Moyennant cet aménagement, il propose de porter de 750 francs à 850 francs la taxe radiophonique.

M. François Mitterrand, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, tout en restant partisan de la taxe de 1.000 francs, accepte le chiffre de l'amendement qui permettrait, à son sens, d'assurer l'équilibre de l'exploitation.

La Commission des finances repousse l'amendement.

M. Pellenc estime que des économies substantielles peuvent être faites sur les crédits affectés au personnel.

M. Souquière, au nom du groupe communiste, met en doute l'impartialité de la Radiodiffusion française. Il votera contre l'amendement.

Le groupe du M.R.P. dépose une demande de scrutin public.

A la majorité de 177 voix contre 101, l'amendement est repoussé.

50 — (31 *décembre* 1948). — **Scrutin non relevé.** — Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

M. Saller insiste pour que le Gouvernement ne demande pas à l'Assemblée Nationale le rétablissement de l'article 30 *bis*, disjoint par le Conseil. Cet article imposerait, dit-il, une charge supplémentaire de 200 millions aux Territoires d'Outre-Mer.

Par scrutin public (Art. 72 du Règlement), l'ensemble de l'avis est adopté par 162 voix contre 22.

Scrutin du 25 novembre 1948 sur la prise en considération de l'opposition formulée par M. Champeix et plusieurs de ses collègues contre la liste des candidats aux fonctions de Vice-Présidents, Secrétaires et Questeurs.

Pour l'adoption..... 113

Contre..... 163

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

2

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

3

Scrutin du 7 décembre 1948 sur l'article premier du projet de loi portant création d'un emploi de Haut-Commissaire au Ravitaillement. (**Résultat du pointage.**)

Pour l'adoption	**129**
Contre	**140**

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

Scrutin du 14 décembre 1948 sur l'amendement de M. Primet tendant à l'invalidation de M. Sisbane Chérif. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Pour l'adoption..... 15

Contre..... 172

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

5-6

Scrutins non relevés. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

7

Scrutin du 14 décembre 1948 sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'Intérieur (Indemnisation de certains mineurs).

Pour l'adoption..... 277
Contre..... 22

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

Scrutin du 16 décembre 1948 sur l'article unique de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article premier du Règlement du Conseil de la République (Titre de Sénateurs).

Pour l'adoption..... 200

Contre..... 87

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

Scrutin du 16 décembre 1948 sur la question préalable opposée par M. Pierre de Gaulle au projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949. (**Résultat du pointage.**)

Pour l'adoption..... 132

Contre..... 152

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

10

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

11

Scrutin du 16 décembre 1948 sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949.

Pour l'adoption..... 153
Contre..... 131

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

12

Scrutin du 21 décembre 1948 sur l'amendement de M. Ernest Pezet tendant à l'invalidation de M. Boulangé. (**Scrutin public à la tribune.**) (**Résultat du pointage.**)

Pour l'adoption..... 106

Contre..... 82

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

13

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

14

Scrutin du 29 décembre 1948 sur les conclusions de la Commission des finances tendant à refuser le passage à la discussion des articles du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Pour l'adoption 27
Contre 266

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE N'A PAS ADOPTÉ

15

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

16

Scrutin du 30 décembre 1948 sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Pour l'adoption..... 170
Contre..... 121

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

Scrutin du 30 décembre 1948 sur l'amendement de M. André Diethelm tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Pour l'adoption..... 93

Contre 190

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

18

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

19

Scrutin du 30 décembre 1948 sur l'amendement de M. Marrane tendant à disjoindre l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (**Résultat du pointage.**)

Pour l'adoption..... 40
Contre..... 199

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

20

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

21

Scrutin du 30 décembre 1948 sur les amendements de MM. Courrière, Léon David et Pierre Boudet tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (**Résultat du pointage.**)

Pour l'adoption	**167**
Contre	**128**

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

20

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'Historique des Scrutins, on bête du fascicule.]

21

Scrutin du 30 décembre 1948 sur les amendements de MM. Courrière, Léon David et Pierre Boudet tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (Résultat du pointage.)

Pour l'adoption 167
Contre 128

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

Scrutin du 30 décembre 1948 sur le 4e alinéa de l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Pour l'adoption..... 193

Contre..... 90

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

Scrutin du 30 décembre 1948 sur l'amendement de M. Chapalain à l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Pour l'adoption 112
Contre 177

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

Scrutin du 30 décembre 1948 sur l'amendement de M. Bolifraud tendant à supprimer l'article 9 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (**Résultat du pointage.**)

Pour l'adoption..... 141

Contre..... 146

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

Scrutin du 30 décembre 1948 sur les amendements de MM. Bolifraud et Dupic tendant à supprimer l'article 10 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (**Résultat du pointage.**)

Pour l'adoption..... 149

Contre 141

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

26

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

27

Scrutin du 30 décembre 1948 sur les amendements de MM. Paumelle et Chochoy tendant à rétablir l'article 14 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Pour l'adoption..... 134
Contre..... 163

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

28

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

29

Scrutin du 30 décembre 1948 sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Pour l'adoption..... 0
Contre..... 105

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

Scrutin du 31 décembre 1948 sur la prise en considération du contre-projet de M. Primet à la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages.

Pour l'adoption..... 84

Contre..... 216

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

31-32

Scrutins non relevés. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

33

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'amendement de M. Primet au 5e alinéa de l'article premier de la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages.

Pour l'adoption 84
Contre 215

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

Scrutin du 31 décembre 1948 sur les amendements de MM. Jean Durand et Jozeau-Marigné tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article premier de la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages.

Pour l'adoption..... 202

Contre..... 98

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

35

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

36

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'amendement de M. Canivez tendant à rétablir l'article premier *bis* du projet de loi tendant à proroger l'ordonnance instituant des mesures en vue de remédier à la crise du logement.

Pour l'adoption..... 105
Contre..... 193

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

37

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'amendement de M. Bolifraud tendant à insérer un article additionnel premier *bis* dans le projet de loi portant évaluation des voies et moyens.

Pour l'adoption..... 178

Contre..... 123

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'amendement de M. Léon David tendant à supprimer l'article 33 du projet de loi portant évaluation des voies et moyens. **(Résultat du pointage.)**

Pour l'adoption	**53**
Contre	**223**

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE N'A PAS ADOPTÉ

39-40-41

Scrutins non relevés. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

42

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires de janvier et février 1949.

Pour l'adoption..... 278
Contre..... 24

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

Scrutin du 31 décembre 1948 sur le retour au chiffre adopté par l'Assemblée Nationale à l'article 3 du projet de loi portant fixation des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

Pour l'adoption..... 187
Contre..... 103

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

44

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

45

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'amendement de M. André Diethelm à l'article premier du projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles (Présidence du Conseil).

Pour l'adoption..... 104

Contre..... 156

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
N'A PAS ADOPTÉ

46

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]

47

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'article 13 *bis* du projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

Pour l'adoption..... 188

Contre..... 103

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

48

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'amendement de M. Pellenc tendant à insérer un article additionnel 18 *bis* (nouveau) dans le projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

Pour l'adoption..... 200

Contre..... 103

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
A ADOPTÉ

49

Scrutin du 31 décembre 1948 sur l'amendement de M. Gatuing à l'article 38 du projet de loi portant fixation des dépenses ordinaires civiles.

Pour l'adoption **101**

Contre **177**

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE N'A PAS ADOPTÉ

50

Scrutin non relevé. — [Voir l'analyse dans l'*Historique des Scrutins*, en tête du fascicule.]